



Dossier de Pré-Inscription

TARIFS (année scolaire 2019/2020)

PRE-INSCRIPTIONS

Des **frais de dossier** sont demandés pour chaque inscription. Le montant de ces derniers s'élève à **500€ par élève**.

Une réduction de 10 % sera appliquée pour chaque enfant supplémentaire de la même famille.

Ces derniers devront être réglés par chèque bancaire (à l'ordre de « EDUCONFORM»). Vous devrez alors joindre le chèque à votre dossier de pré-inscription. C'est à réception de ce dernier, accompagné de votre chèque, que vous sera remis le dossier d'inscription.

La somme sera débitée une fois le dossier d'inscription complété, retourné accompagné de toutes les pièces demandées et validée par l'école. Cet encaissement vaudra confirmation de l'inscription définitive de votre (vos) enfant(s) au sein de l'établissement.

SCOLARITÉ

Les frais de scolarité (pour une année scolaire) s'élèvent à :

- **Classe TPS: 5500€**
- **Classe Maternelle : 6 500€**
- **Classe Élémentaire : 7 000€**

Une réduction de 10 % sera appliquée pour chaque enfant supplémentaire de la même famille.

Les paiements s'effectueront **uniquement par prélèvement automatique** selon les modalités suivantes :

Modalité choisie	TPS	Maternelle	Élémentaire	Échéances
Annuelle	5 500€	6 500 €	7 000 €	Début septembre
Trimestrielle				
- Trimestre 1	1 833 €	2 600 €	2 800 €	Début septembre
- Trimestre 2	1 833 €	1 950 €	2 100 €	Début janvier
- Trimestre 3	1 834€	1 950 €	2 100 €	Début avril
Mensuelle(10 mois)	550 €	650 €	700 €	Début de mois

Les trimestres étant découpés de la manière suivante :

- Trimestre 1 : septembre, octobre, novembre et décembre ;
- Trimestre 2 : janvier, février et mars ;
- Trimestre 3 : avril, mai et juin.

Un échéancier de prélèvements vous sera transmis au début de l'année scolaire.

AUTRES FRAIS

Une contribution complémentaire de **180€ par année** destinée aux **sorties extrascolaires** vous sera demandé au début du deuxième trimestre.

Dans le cas où vous souhaiteriez utiliser le service de livraisons de repas au sein de l'établissement et du service de garde, les frais induits vous seraient facturés mensuellement, selon les tarifs communiqués lors de l'inscription de votre enfant.